CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AXA PREMIERE CATEGORIE

Société d'Investissement à Capital Variable Ayant la forme de société anonyme Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux 682 026 836 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 10 janvier 2018 à 11 heures, à l'effet de se réunir en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 29 septembre 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- Affectation des sommes distribuables.
- Renouvellement de mandat d'administrateurs.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV arrêtés au 29 septembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 181 892,85 €.

En application des dispositions des articles $635.1.5^{\circ}$ et 680 du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que le capital, tel que défini à l'article L. 214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 9 520 527,18 \in , divisé en 759,45 actions C et en 2 726,24 actions D au 30 septembre 2016, s'élève à 8 539 670,70 \in , divisé en 678,35 actions C et en 2 657,75 actions D au 29 septembre 2017, soit une diminution nette de 980 856,48 \in .

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Résultat de l'exercice 181 892,85 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent 3,19 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice (96 964,96) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées 330 411,56 €

s'élèvent à 415 342,64 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution 112 024,16 €
- Capitalisation (27 106,56) €
- Report à nouveau de l'exercice 13,48 €
- Plus-values et moins-values nettes non distribuées 330 411,56 €

L'assemblée générale décide le détachement, le 25 janvier 2018, d'un dividende net de 42,15 €, par action de distribution en circulation, non éligible à l'abattement de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 29 janvier 2018.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICES	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Nombre d'actions D	2 710,35	2 709,80	2 726,24
Dividende	53,27 €	60,08 €	48,81 €
Revenu distribué éligible à l'abattement	-	-	-
Revenu distribué non éligible à l'abattement	53,27 €	60,08 €	48,81 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2017.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Christelle CURT vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Florian GRANDCOLAS vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA FRANCE ASSURANCE vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Septième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA FRANCE IARD vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Conformément à la législation en vigueur, Messieurs les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP Paribas Securities Services, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – Corporate Trust – 9, Rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP Paribas Securities Services deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Conseil d'administration

1705341